

HARANGVE

Faite & prononcée par Messire PIERRE BOBYE, *Conseiller du Roy en ses conseils, President en la Preuosté, Chastelenie & siege Royal de Gonnesse, lors de son instalation & prise de possession de sadite charge de President en la iustice Royale à Gonnesse, en presence de Messire Louys de Fortia, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, & Maistre des Requestes de son hostel; & de Messire* NOEL BOBYE *Escuyer & Seigneur de Viencour en France, Conseiller du Roy, & Maistre d'hostel ordinaire de sa maison, de Messire* ESTIENNE ROZE, *Conseiller & Aumônier du Roy, Seigneur de la Grande maison au pays de Valois, Protonotaire du sainct Siege Apostolique, & de plusieurs autres personnes de qualité.*

LEs Roys & les Souuerains disposent des honneurs & dignitez comme il leur plaist, & Dieu duquel ils sont les images viues en terre, leur donne communement vn esprit corespondant à la puissance qu'il leur confere, pour choisir ceux qui sont vtilles à leur

ſeruice, deſorte qu'vn Ancien auoit raiſon de dire que c'eſtoit vne eſpece de ſacrilege de douter des qualitez de celuy que le Prince veut eſleuer & honnorer de quelque grade.

I'ay penſé pluſieurs fois Meſſieurs ſur le fait de l'Office, dont il a plû au Roy me pouruoir, ce que i'aurois à faire, le tiltre en eſt grand, il eſt auguſte, & le nom en eſt venerable, puis que c'eſt le meſme, dont ſa Maieſté honnore les plus grands Magiſtrats de ſon Royaume, & ainſi i'ay douté quelque temps, ſi ie le deuois accepter: Mais comme ie l'ay trouué dans la maiſon, & que i'ay l'honneur d'eſtre venu d'vn pere iuge ſouuerain, en vne des Compagnies ſouueraines du Royaume, & des plus illuſtres & mieux remplis, lequel dans l'exercice de ſa charge auoit reputation d'auoir quelque ſorte d'experience, qui l'y a fait conſiderer & eſtimer, ie me ſuis promis de la bonté diuine, qu'auec vn petit de ſoin que ie prendray à me former, elle me fera la grace de me donner les qualitez qui ſont requiſes, pour l es fonctions de la Charge dont ie ſuis pourueu, & dont ie prends auiourd'huy poſſeſſiō en conſequence de la reception de ma perſonne, par des Magiſtrats ſouuerains, ſi conſiderables; qu'ils ſont auiourd'huy vn des plus celebres corps de l'Eſtat, & duquel ont eſté tirez des perſonnes illuſtres, pour eſtre portez aux grādes charges & dignitez de l'Eſtat. Ie me promets

céte faueur Meſſieurs, du Ciel, ſi ie ſuis aimé de vous qui eſt ce que ie ſouhaitte & d'eſire le plus, vous aſ-ſeurãt que ni la vanité, ny les gains, ou aucune autre choſe ne m'a fait pẽſer à la charge: mais le ſeul deſir de vous ſeruir. Ie n'apporte icy aucune autre paſſiõ que celle qui pourroit regarder le bien de la iuſtice, qui vous doit eſtre adminiſtrée: Ie n'ay ny amour particulier, ny haine contre aucun, de lucre & de profit extraordinaire, ie n'en pretends point: & en cette verité, ie vous demande à tous voſtre approbation, exhortant les Procureurs du ſiege & les autres Miniſtres & Officiers de iuſtice, de contribuer auec moy de toute leur puiſſance, pour faire que la iuſtice ſoit renduë ſainctement, purement & innocemment, & Dieu nous conſeruera tous, fera fleurir ce ſiege auec honneur, & viure vn chacun heureuſement, ſous l'obſeruation des loix & des ordonnances ſous le meilleur Prince, & qui promet le plus que la France ayt iamais veu.